

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-90 PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Date de la convocation
15/11/2022

Le 22 novembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		C. HORNEBECK	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		M.H. MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participent également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 9200 Ressources Humaines

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président.

Contexte :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est signataire de deux contrats couvrant les risques statutaires du personnel : un contrat concernant les agents affiliés à la CNRACL, un contrat concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Ces contrats d'assurance arrivent à échéance au 31/12/2022. Il convient donc de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Les évolutions liées au changement de réglementation intégrées dans les nouvelles conditions générales proposées pour 2023 sont les suivantes :

- Décret n° 2021-176 du 17 février 2021 concernant les modalités de versement du capital décès prorogé par le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021
- Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique
- Décret n°2022-350/351 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux.

Par ailleurs les taux de cotisation évoluent de la manière suivante :

Nature	Taux 2022	Taux 2023	Commentaire
Agents IRCANTEC	1,65 %	1,65 %	Inchangé
Agents CNRACL	6,98%	7,09%	+493,00 € sur la base 2022

Description du projet :

Considérant le contenu des propositions, le Président propose de retenir la proposition de CNP Assurances.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12 / Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 30.11.22
Et qu'elle a été affichée le 30.11.22

Ph. Brugere



REÇU LE

30 NOV. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(COMMUNE)

